# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2024

# DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR COMMUNE DE COETMIEUX

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE COETMIEUX

#### **SEANCE DU 5 AVRIL 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie de Coëtmieux, sous la présidence de Monsieur TIREL Dominique.

Date de la convocation: 29/03/2024

**Etaient présents**: TIREL Dominique, BAUMONT Sébastien, HAQUIN Laurence, MENIER Michel, PECHEUR Virginie, REVEL Paul, GAUTHIER Jean-Paul, BARBO Jean-Luc, BERTRAND Daniel, MADEC Isabelle, LEPAGE Christelle, KERANGUYADER Erwan, ROHON David, LE MOUNIER Jean-Marie, PURON Muriel, FLAGEUL Nadine,

Absents excusés: HOUDMON Judith donne pouvoir à HAQUIN Laurence

LE GLATIN Lydie donne pouvoir à PECHEUR Virginie

GERARD Géraldine

Madame FLAGEUL Nadine est arrivée à 19h22 pendant la délibération n° D2411

Secrétaire de séance : MADEC Isabelle

#### Objet: 7.1 Affectation du résultat 2023

D2409

Le Conseil Municipal réuni, après avoir entendu et approuvé le compte financier de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un excédent d'exploitation de 276 657,83 €

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

. Résultat au 31.12.2023 : 257 185,67 €

. Excédent reporté de 2022 19 472,16 €

. Résultat à affecter : 276 657,83 €

. Affectation au compte 1068 : (Section d'investissement) 260 000.00 €

. Excédent de fonctionnement reporté : 16 657,83 €

**VOTE: 17** 

- POUR: 17
- CONTRE: 0
- ABSTENTION: 0

# Objet: 7.2 Vote des taux d'imposition 2024

D2410

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VOTE comme suit les taux d'imposition des taxes locales pour 2024 :

# Etat de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024

#### I- Ressources fiscales dont le taux doit être voté en 2024

Taxes

Taxe foncière (bâti)

Taxe foncière (non bâti)

Taxe d'habitation

Taux de référence pour 2024 2 42.27 % 88.59 % 21.13 %

Produit de référence (col 3x col 2)

587 130 43.54%
35 879 91.25%
17 242 21.76%

produits attendus (col 3x col 5) 6 604 744 36 955 17 759 659 459

Taux plafond pour 2024 7 106.42 % 183.58 % 59.83 %

AUTORISE Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

**VOTE: 17** 

- POUR: 17
- CONTRE: 0
- ABSTENTION: 0

# **OBJET: 7.1 Vote du budget primitif 2024**

D2411

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE le budget primitif 2024 de la commune par nature et au niveau du chapitre pour les 2 sections

ADOPTE ce budget 2024 qui s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 596 856,83 €
 Recettes : 1 596 856,83 €

- Section d'investissement :

Dépenses : 1 028 217,35 €
 Recettes : 1 028 217,35 €

**VOTE**: 18

- POUR: 18
- CONTRE: 0
- ABSTENTION: 0

# Objet: 7.5 Vote des subventions 2024

D2412

Suite à la réunion de la commission vie associative, Monsieur le Maire propose d'attribuer, comme suit, les subventions 2024.

	Associations de COETMIEUX	Propositions 2024
1	Gouessant Foot Camp	500 €
2	Vélo Club de l'Evron	3 000 €
3	Vélo Club de l'Evron - Division Nationale	1 500 €
4	Art Floral	160 €
5	Bali Maya	400 €
6	Bouge Ton Coët	160 €
7	Chœur d'hommes de la baie	160 €
8	Club des 3 Rives	160 €
9	Coët Dog	160 €
10	Coët Sport	320 €
11	Coët Tonic	320 €
12	Eagles Line Dancers	160 €
13	FNACA	160 €
14	Société de chasse	160 €
15	Trait d'union	160 €
16	Vitamine C	160 €

Réunion du Conseil Municipal du 5 avril 2024

	Associations "lutte contre les maladies"	Propositions 2024	
1	Ligue contre le cancer (Comité des Côtes d'Armor)	40 €	
2	France Adot	40 €	
3	Rêves	40 €	

	Associations "aides aux handicapés"	Propositions 2024
1	Association "Quatre Vaulx" (3 personnes de Coëtmieux)	200 €
2	Association des Paralysés De France - APF	40 €

	Associations "services aux personnes"	
1	ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural)	500 €
2	Rêves de Clown	80 €
3	Association Nationale d'Education de Chiens d'Assistance pour personnes en situation de Handicap - Handi Chiens	40 €
4	Restaurant du cœur	100 €
5	Croix rouge	100 €
6	Secours Populaire	100 €

	Autres demandes de subventions	Propositions 2024
1	Prévention Routière	40 €
2	Grandir en Haïti	200 €

Autres subventions	Propositions 2024
<u>Ecoles</u>	
Chambre des métiers (3 jeunes en 2024)	90 €
Institut de Formatin d'Animation et de Conseil (1 jeune en 2024)	30 €
Associations sportives	
CAP danse - Hillion (13 jeunes en 2024)	195 €
Cyclisme Langueux Trégueux (1 jeune en 2024)	15 €
Association "Accro Cycle Cote d'Emeraude"	90 €

Participation versée aux enfants de la commune (primaires, collèges et lycées)	Propositions 2024
Voyage dans le département	40 €
Voyage hors du département	50 €
Voyage à l'étranger	60 €

Participations diverses	Subventions 2024
CNAS (217€ x 14 agents)	3038,00 €
Villes et Villages Fleuris	175,00 €
Association des Maires de France	696,09 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VOTE les subventions 2024 proposées dans le tableau ci-dessus,

AUTORISE Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

<u>VOTE</u>: 18

- POUR: 18
- CONTRE: 0
- ABSTENTION: 0

# Objet: 4.1 Versement de la Prime pouvoir d'achat exceptionnelle

D2413

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 7 mars 2024;

#### Monsieur Le Maire informe les membres de l'assemblée que :

- L'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public peut instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale.
- Peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :
  - Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023;
  - Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
  - Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.
- L'organe délibérant détermine le montant de la prime, dans la limite du plafond réglementaire prévu pour chaque niveau de rémunération.

# Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au sein de la commune.
- De fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour chaque niveau de rémunération comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond réglementaire	Montant de la prime de pouvoir d'achat (pour un temps complet)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

- De verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une fois : Salaire du mois de mai 2024.

Chaque bénéficiaire se verra attribuer la prime par voie d'arrêté.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette indemnité

**VOTE: 18** 

- POUR: 18
- CONTRE: 0
- ABSTENTION: 0

#### **OBJET: 8.3 Point A Temps Automatique 2024**

D2414

Monsieur MENIER Michel, Adjoint, présente au Conseil municipal les devis pour la réalisation du PATA :

Devis S24RJU0511 du 21/02/2024 - SPTP (Ploufragan)
 Devis 24 03 010 du 19/03/2024 - EIFFAGE (Yffiniac)
 Devis 24005 du 21/02/2024 - LESSARD (Dinan)
 Devis YDA-062-2024 du 27/02/2024 EUROVIA - (Ploufragan)
 11 019,72 € HT/ Balayage forfait 1heure
 : 100 € HT
 9 800,00 € HT/ Balayage forfait 1heure
 : 145 € HT
 : 1004 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le devis n° 24005 du 21/02/2024 - LESSARD (Dinan) pour un montant de 9 576,00€ HT soit 11 491,20 € TTC / Balayage forfait 1heure : 145€ HT

AUTORISE Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

Monsieur Daniel BERTRAND ne prend pas part au vote.

**VOTE: 17** 

- POUR: 17 - CONTRE: 0 - ABSTENTION: 0

# OBJET - 8.3 Travaux de voirie

D2415

Monsieur MENIER Michel, Adjoint, informe l'assemblée qu'il convient d'effectuer des travaux de voirie Venelle du Vieux Chemin et les Chemins d'exploitation La Rosette et St Maudez/Le Moulin il présente les devis suivants :

# Venelle du Vieux Chemin:

-	EUROVIA (Ploufragan) devis n° YDA-086-2024 du 22/03/2024	: 13 174,00 € HT
-	SETAP (Coëtmieux) devis du 26/03/2024)	: 17 030,00 € HT
-	LESSARD (Dinan) devis n° 24037 du 15/03/2024	: 19 206,70 € HT
-	EIFFAGE (Yffiniac) devis n° 24 03 017 du 30/03/2024	: 19 583,29 € HT
-	SPTP (Ploufragan) devis n° S24RJU0514 du 19/03/2024	: 19 969,96 € HT

# Chemin d'exploitation La Rosette et St Maudez / Le Moulin :

-	EUROVIA (Ploufragan) devis n° YDA-086-2024 du 22/03/2024	:	4 193.50 € HT
-	SETAP (Coëtmieux) devis du 26/03/2024		8 122,00 € HT
-	EIFFAGE (Coëtmieux) devis n° 24 03 017 du 30/03/2024	:	9 362,22 € HT
-	SPTP (Ploufragan) devis S24RJU0513 du 19/03/2024	:	9 855,00 € HT
-	LESSARD (Dinan) devis n° 24038 du 15/03/2024	:	12 776.20 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

#### APPROUVE les devis suivants :

EUROVIA devis n° YDA-086-2024 du 22/03/2024 : 13 174,00 € HT
 EUROVIA devis n° YDA-086-2024 du 22/03/2024 : 4 193.50 € HT

#### pour un Total de 17 367,50 € HT soit 20 841,00 € TTC

AUTORISE Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision

Monsieur Daniel BERTRAND ne prend pas part au vote.

VOTE: 17
- POUR: 17
- CONTRE: 0
- ABSTENTION: 0

# OBJET - 8.3 Travaux de signalisation horizontale

D2416

Monsieur MENIER Michel, Adjoint, informe l'assemblée qu'il convient de procéder à des travaux de signalisation horizontale sur voirie, sur différents secteurs.

Il présente les devis suivants :

- Devis n°10246 du 19/03/2024 de l'entreprise « BSM » (Pordic)

2 790.03 € HT

- Devis n°DE00008072 du 20/03/2024 de l'entreprise « MDO » (Plérin)

2 819.44 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le Devis n°10246 du 19/03/2024 de l'entreprise « BSM » (Pordic) 2 790.03 € HT soit 3 348.04 € TTC AUTORISE Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

**VOTE: 18** 

- POUR: 18
- CONTRE: 0
- ABSTENTION: 0

# OBJET: 8.3 Convention d'occupation du domaine public routier départemental

D2417

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que tout aménagement sur le domaine public routier départemental doit être autorisé par le Département

Cette autorisation prend la forme d'une convention d'occupation du domaine public routier départemental (CODP) établie entre le Département et le maître d'ouvrage des aménagements

Vu le code général des collectivités territoriales, le code de la voirie routière et le code de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet d'aménagement de la rue des Bois Verts et de son raccordement sur la Route Départementale n° 46.

Ces aménagements se situant sur route départementale, il convient de solliciter l'accord préalable du Conseil départemental seul habilité à autoriser les interventions sur son domaine public routier, à préciser les dispositions prévues, à définir les modalités de réalisation des travaux ainsi que celles d'entretien ultérieur.

Une convention d'occupation du domaine public routier départemental établie entre le Département et la commune formalisera l'autorisation de cet aménagement et ses conditions.

Cet aménagement concourant à la circulation et à la sécurité routière, il est éligible à une subvention au titre du produit des amendes de police. Il est proposé de solliciter le Département en ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de la rue des Bois Verts et de son raccordement sur la Route Départementale n° 46,

**AUTORISE** le maire à signer avec le Département la convention d'occupation du domaine public routier départemental (annexe jointe) ;

AUTORISE le maire à solliciter du Département une subvention au titre des amendes de police ;

**VOTE: 18** 

- POUR: 18
- CONTRE: 0
- ABSTENTION: 0

#### OBJET - 1.4 Réfection toiture vestiaire terrain des sports

D2418

Monsieur GAUTHIER Jean-Paul, Conseiller Délégué, informe l'assemblée qu'il convient de procéder à la réfection de la toiture des vestiaires du terrain des sports.

Il présente les devis suivants :

- Devis n° DE-151-2024-55.1 du 26/01/2024 de l'entreprise «Protek'toit − ATTILA» (St-Brieuc) 5 483.46  $\in$  HT
- Devis n° DE00001160 du 22/11/2023 de l'entreprise « Millet Etanchéité » (Lamballe Armor) 10 416.67 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le devis n° DE-151-2024-55.1 du 26/01/2024 de l'entreprise «Protek'toit – ATTILA» (St-Brieuc) pour un montant de 5 483.46 € HT soit 6 580.15 € TTC

AUTORISE Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

**VOTE: 18** 

- POUR: 18
- CONTRE: 0
- ABSTENTION: 0

#### OBJET - 1.4 Mise en conformité de l'installation du paratonnerre

D2419

Monsieur GAUTHIER Jean-Paul, Conseiller Délégué, informe l'assemblée qu'il convient de procéder à la mise en conformité de l'installation et changement du paratonnerre qui n'est plus aux normes.

Il présente le devis suivant :

- Devis n° DCAP3655 du 29/01/2024 de l'entreprise «Art Protect» (Morieux)

6 930.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le Devis n° DCAP3655 du 29/01/2024 de l'entreprise «Art Protect» (Morieux) pour un montant de 6 930.00 € HT soit 8 316.00 € TTC

AUTORISE Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

**VOTE: 18** 

- POUR: 18
- CONTRE: 0
- ABSTENTION: 0

# OBJET - 1.4 Remplacement de l'éclairage de certains bâtiments communaux

D2420

Monsieur GAUTHIER Jean-Paul, Conseiller Délégué, informe l'assemblée qu'il convient de procéder au remplacement de l'éclairage, trop énergivore de certains bâtiments communaux

Il présente les offres de prix suivantes :

- Offre de prix n° 1723222 du 22/02/2024 de l'entreprise « Rouënel» (St Brieuc)

2 744.61 € HT

- Offre de prix n°000474461 du 15/02/2024 de l'entreprise «Rexel»(St Brieuc)

4 904.26 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** l'offre de prix n°1723222 du 22/02/2024 de l'entreprise «Rouënel» (St Brieuc) pour un montant de 2 744.61 € HT soit 3 293.53 € TTC

AUTORISE Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

**VOTE: 18** 

- POUR: 18
- CONTRE: 0
- ABSTENTION: 0

#### OBJET - 1.4 Aménagement paysagers de divers espaces communaux

D2421

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'aménager divers espaces communaux

Il présente le devis suivant :

- Devis n° DV0000643 du 31/10/2023 de l'entreprise «SAGORY créateur d'extérieurs » (Hillion) 6 800,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le Devis n° DV0000643 du 31/10/2023 de l'entreprise «SAGORY créateur d'extérieurs » (Hillion) pour un montant de 6 800,00 € HT soit 8 160,00 € TTC

AUTORISE Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

**VOTE: 18** 

- POUR: 18
- CONTRE: 0
- ABSTENTION: 0

# OBJET - 7.10 Dépenses « fêtes et cérémonies » à imputer au compte 6232

D2422

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite à la délibération D2331 : Dépenses « Fêtes et Cérémonies » il est mentionné qu'une nouvelle délibération doit être prise pour des remises d'un montant plus important pour une récompense le justifiant.

Suite au départ d'un agent, il y a lieu d'augmenter la ligne concernant les départs qui est dans la limite de 150 € par personne récompensée et de la passer dans la limite de 300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le montant de 300 € suite au départ d'un agent.

AUTORISE Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

**VOTE**: 18

- POUR: 18
- CONTRE: 0
- ABSTENTION: 0

Le Maire, Dominique TIREL

Secrétaire de séance Isabelle MADEC